

Conseil Communautaire

Délibération n°2122025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2122025-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) - Usine d'incinération des déchets

Monsieur Christophe Calvet, Vice-Président délégué aux services techniques et aux travaux et voiries communautaires, rappelle au conseil qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) a été créée auprès de l'usine d'incinération des déchets située à Lunel-Viel par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011.

Il est précisé que le décret du 7 février 2012 est venu modifier la composition des CLIS devenues « commission de suivi de site » (CSS). Elle a pour mission (article R. 125-8-3.-I. du code de l'environnement) :

1. de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
2. de suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
3. de promouvoir, pour cette installation, l'information au public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné madame Martine Dubayle-Calbano, représentante titulaire et madame Julie Croin représentante suppléante, pour siéger au sein de cette commission.

La composition de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la société OCTAV, fixée par arrêté préfectoral n°2020-I-1421 du 18 novembre 2020 pour une durée de 5 ans, arrive à échéance et doit être renouvelée.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, Monsieur le Préfet de L'Hérault a demandé à Lunel Agglo de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de Lunel Agglo au sein de la CSS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) par scrutin public, si l'unanimité en est d'accord ; à défaut le scrutin sera secret.

Il est précisé que toute candidature pourra être enregistrée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Nourredine Beniattou, en tant que représentant titulaire,
- Denis Devriendt, en tant que représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité des votants :

DESIGNE Monsieur Nourredine Beniattou en qualité de représentant titulaire et monsieur Denis Devriendt en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission de Suivi de Site, et les déclare immédiatement installés dans leur fonction,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les mesures utiles pour la communication de la présente délibération à la Commission de Suivi de Site.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/11/25

Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20251120-2122025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex